AR Prefecture

047-214700692-20250210-D2025021001-DE Recu le 19/02/2025



Nombre de Conseillers en exercice : 22

Présents: 13

Votants: 16

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt quatre

Le: 10 février

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET date de la convocation du Conseil Municipal: 04/02/2025

PRESENTS: MM. PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT –
MICHEL BAUVY – FREDERIC DUJARDIN — JEAN PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE
ANZELIN – BENOIT AURICES — GILLES BALDAN – JEREMY BANOS – MAGALI
CAMINADE — DOMINIQUE DECUPPER — VALERIE DELBOS GREGOIRE — LOÏC
HERVOCHE — ORLANE LIRIA – MARINE MAZZACATO – MICHELE MICHALSKI—
AUDREY MORET — PAOLA NERIA – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG
– GHISLAINE VICO

<u>ABSENTS</u>: M. ANTONIOLI – M. BALDAN - M. DECUPPER – MME DELBOS GREGOIRE - M. HERVOCHE – MME NERIA

PROCURATIONS:

MME LIRIA AYANT DONNE POUVOIR A MME ANZELIN
MME MICHALSKI AYANT DONNE PROCURATION A MME CAMINADE
MME MORET AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN

Monsieur Jérémy BANOS a été élu secrétaire,

OBJET

Personnel municipal : Création emplois suite à avancement de grade Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu les articles L. 522-31 à L. 522-33 du code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté du Maire en date du 31 décembre 2021 établissant les lignes directrices de gestion,

AR Prefecture

047-214700692-20250210-D2025021001-DE Recu le 19/02/2025

Considérant que l'avancement de grade permet à un agent de passer, tout en restant à l'intérieur d'un même cadre d'emplois, au grade supérieur. Et, que l'avancement de grade n'est pas de droit puisqu'il résulte d'une décision expresse de l'autorité territoriale. Il peut être accordé aux agents remplissant les conditions d'ancienneté, après appréciation de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience.

Considérant que les propositions d'avancement de grade sont établies au vu des lignes directrices de gestion de la collectivité susvisées.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des propositions d'avancements de grade à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- un avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe et.
- un avancement au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide de créer :

- un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps plein et,
- un emploi d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps plein.

Certifié exécutoire.

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus Pour extrait conforme,

En mairie, le 10 février 2025 Au registre sont les signatures.

Le Maire Pascal de SERMET Le secrétaire de séance Jérémy BANOS